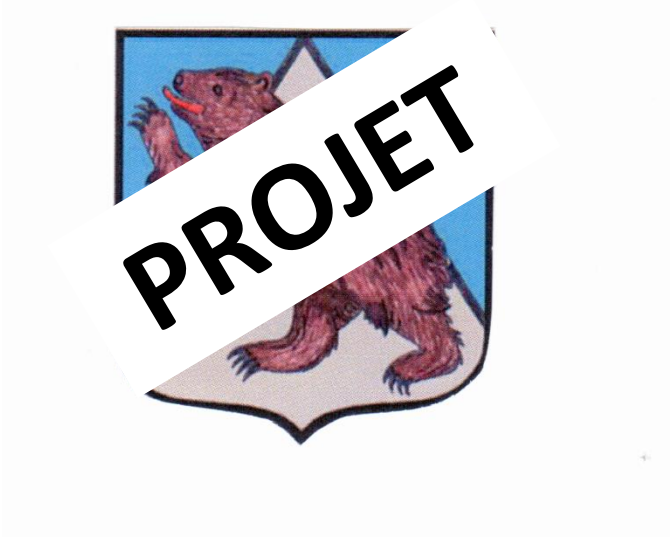
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CLANS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Présents : M. MARIA Roger : Maire ; Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint(e)s, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AUBERT Éric, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés :

Absent : M. AURRAN Robert, Mme CHASSAGNE Andréa, Mme SCHERHAG Marielle.

Convocation du : 28 mars 2018

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 16 février 2018

II : Approbation des Compte administratif 2017

III : Approbation des Comptes de gestion 2017

IV : Vote du budget primitif 2018

V : Fiscalité 2018

VI : Incorporation de BVSM

VII : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 16 FEVRIER 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 février (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2017

CA PRINCIPAL :

Le 1er Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	1 270 023,97	516 908,50	701 493,41	
Recettes exercice	1 326 874,46	425 974,90	748 580,17	
Report ex antérieurs	0,00	-89 594,18	246 976,05	
Résultat de clôture	56 850,49	-180 527,78	294 062,81	
Résultat à affecter				**294 062,81**
Besoin en Investissement		-123 677,29		
Report en fonct,				170 385,52

Le compte administratif de l'exercice 2016 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 294 062.81 €,
- Un déficit d'investissement de 180 527.78 €, et un excèdent de 56 850.49 € de restes à réaliser de 2017.

Il propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 180 527.78 €, d'affecter en investissement au compte 1068 en « excédent de fonctionnement reporté » 123 677.29 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 170 385.52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017 de la commune

D'AFFECTER les résultats au budget 2018 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CAISSE DES ECOLES

Le 1er Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la caisse des écoles qui se traduit comme suit :

C d Ecoles		Invest.	Fonctionnement	Résultats
Dépenses			1610,69	
Recettes			1860,74	
Report des ex antérieur			-160,74	
Résultats de clôture			89,31	89,31
Report fonctionnement				**89,31**

Le compte administratif de l'exercice 2016 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 89.31 €,

Il propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 89.31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017 de la caisse des écoles

D'AFFECTER les résultats au budget 2018 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CCAS

Il est exposé au Conseil d'Administration le compte administratif du CCAS qui se traduit comme suit :

CCAS	Restes à réaliser	Invest.	FONCTIONNEMENT	Résultats
Dépenses exercice		0	3705,63	
Recettes exercice		0	6085,07	
Reports des ex antérieurs		137,98	3514,93	
Résultat de clôture		137,98	5894,37	5894,37
Résultat à affecter				5894,37
Besoin en investissement				0
Report en fonctionnement				5894,37

Le compte administratif de l'exercice 2017 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 5 894.37 €,
- Un excédent d'investissement de 137.98 €

Il propose donc de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 5 894.37 € et de laisser au compte 001 « excédent d'investissement reporté » 137.98 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017 du CCAS,

DECIDE D'AFFECTER les résultats au budget 2018 comme proposé,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (COM, CDE, CCAS)

Le Conseil Municipal/d'Administration sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire/Président :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

BP COM 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- **Dépenses…….**	**920 687.52**
- Recettes ……	750 302.00
- Résultat de fonctionnement reporté……	170 385.52
- **TOTAL DES RECETTES…….**	**920 687.52**

Section d'Investissement :

- **Dépenses d'Investissement**……..	86 061.32
- Restes à réaliser 2017……	1 270 023.97
- Déficit d'investissement reporté……	180 527.78
- **Total……..**	**1 536 613.07**
- **Recettes d'Investissement**……	209 738.61
- Restes à réaliser 2017……..	1 326 874.46
- **Total……**	**1 536 613.07**

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

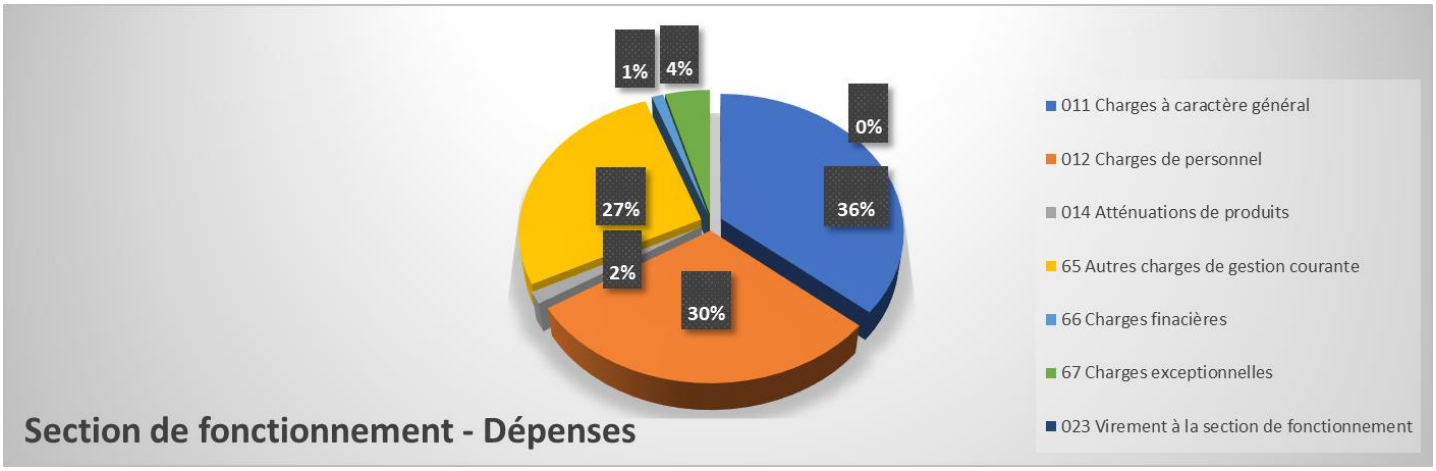
Pour la section d'Investissement : par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

VOTE le budget 2018 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après :

- Dépenses / Recettes de fonctionnement……	920 687.52 €
- Dépenses / Recettes d'investissement …….	1 536 613.07 €
Total	2 457 300.59 €



65 : Autres charges de gestion

- Indemnités des élus,
- Contribution au SDIS,
- Contribution Ecole de Musique départementale,
- SIVOM de la Tinée,
- CCAS/CDE
- Subventions aux associations

67 : charges exceptionnelles :

- Subventions aux particuliers SOLIHA

014 : atténuation des produits

- Reversements à la préfecture

Projets d'investissement :

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 108
LIBELLE : RESEAUX D'ARROSAGE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		70 494,94	a 102 326,28	43 273,72	b 43 273,72	b
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	7 000,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	3 000,00	7 000,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	15 873,72	11 326,28	-11 326,28	-11 326,28	
21538	Autres réseaux	15 873,72	11 326,28	-11 326,28	-11 326,28	
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	51 621,22	84 000,00	54 600,00	54 600,00	
2313	Immos en cours-constructions	26 530,18	0,00	0,00	0,00	
2315	Immos en cours-inst.techn.	25 091,04	84 000,00	54 600,00	54 600,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2017 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 84 000,00	d 33 872,80
13	Subventions d'investissement (sf 138)	56 000,00	33 872,80
1321	Etat & établ.nationaux	14 000,00	2 800,00
1322	Régions	21 000,00	13 647,00
1323	Départements	21 000,00	17 425,80
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 236
LIBELLE : BAIGNADE BIOLOGIQUE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		32 536,81	[a] 1 056 523,39	-14 064,68	[b] -14 064,68	[b]
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	32 536,81	1 056 523,39	-14 064,68	-14 064,68	
2128	Autres agenc. et aménag.	32 536,81	1 056 523,39	-14 064,68	-14 064,68	
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2017 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		[c] 1 070 753,95	[d] -42 074,86
13	Subventions d'investissement (sf 138)	697 134,11	-240 677,11
1321	Etat & établ.nationaux	181 510,03	-181 510,03
1322	Régions	200 000,00	0,00
1323	Départements	315 624,08	-59 167,08
16	Emprunts et dettes assimilées	373 619,84	198 602,25
1641	Emprunts en euros	373 619,84	198 602,25
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00

BP CDE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement

- Dépenses…… 1700.00
- Résultat de fonctionnement reporté…….. 89.31
- **TOTAL DES DEPENSES…… 1 700.00**
- **TOTAL DES RECETTES…… 1 700.00**

Puis il propose de voter le budget :
Pour la section de fonctionnement : par chapitre

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
VOTE le budget 2018 de la Caisse des Ecoles, comme présenté et proposé par le Maire

BP CCAS 2018

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses…… 8 862.02
- **TOTAL DES DEPENSES…… 8 862.02**
- Recettes…… 2 967.65
- Résultat de fonctionnement reporté…….. 5 894.37
- **TOTAL DES RECETTES…… 8 862.02**

Section d'Investissement :

- **Dépenses d'Investissement**…….. 137.98
- **Total**…….. **137.98**
- **Recettes d'Investissement**…… 0.00
- Excédent d'investissement reporté…… 137.98
- **Total**…… **137.98**

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par opération d'investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

VOTE le budget 2018 du CCAS, comme présenté et proposé par le Président

V : FISCALITÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour l'exercice 2018 de définir les taux de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2017	Taux 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	824 033	4.79	838 700	4.79	40 174
Taxe foncière (bâti)	1 001 223	12.87	1 018 000	12.87	131 017
Taxe foncière (non bâti)	33 860	29.98	34 100	29.98	10 223

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - ACQUISITION DE PLEIN DROIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
E 13	Les Vignères Sud	16 445 m²	Landes
E 14	Les Vignères Sud	1 615 m²	Bois

Appartiendraient à Monsieur ISOARDY François, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NICE 4, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur ISOARDY François Séraphin Esprit né le 23 juin 1863 à CLANS. Son acte de naissance ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1863, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ISOARDY François.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CLANS, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
CLANS

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

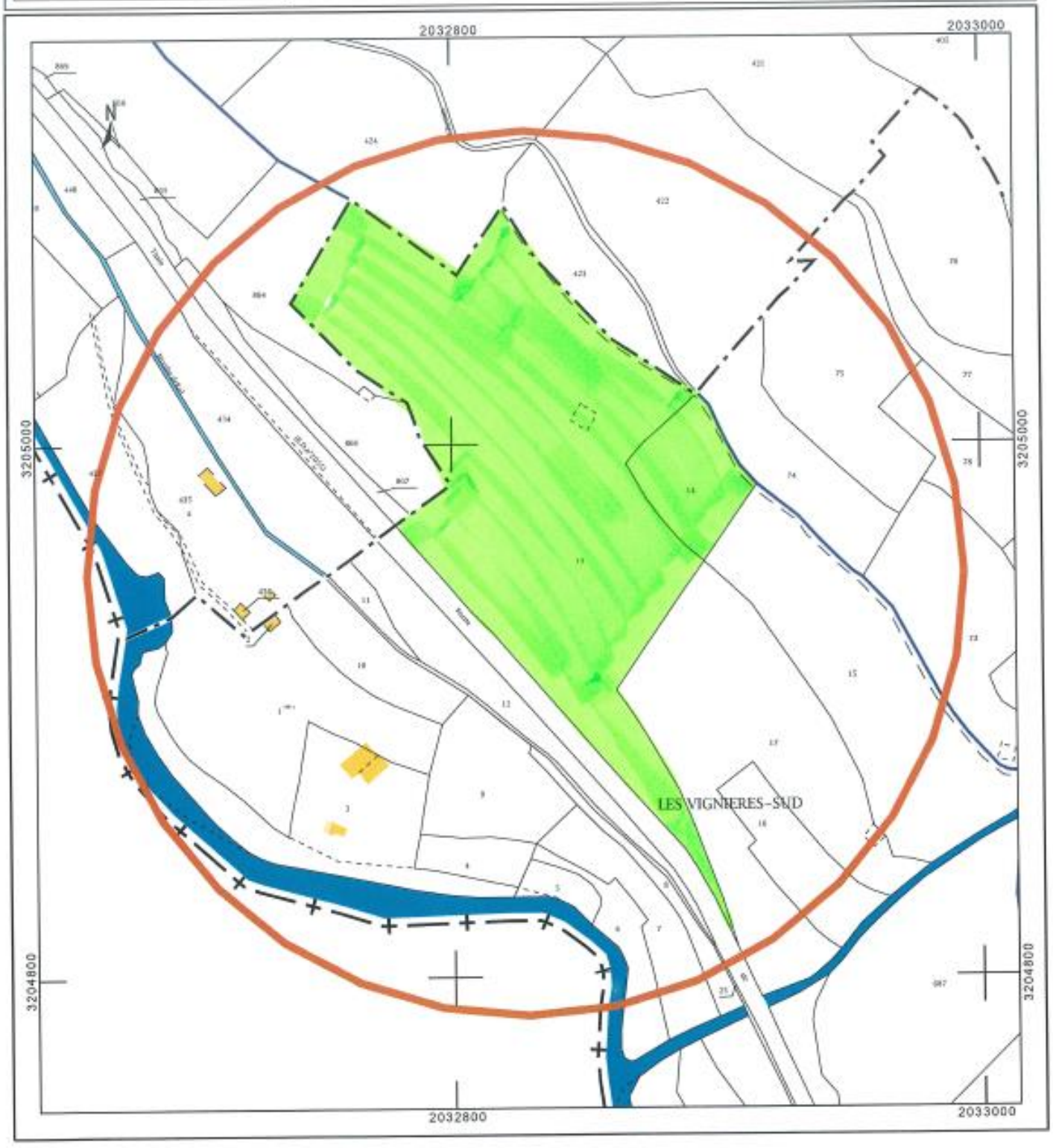
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NICE 2
Centre des Finances Publiques 22 rue Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 47 43 -fax
cdif.nice-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

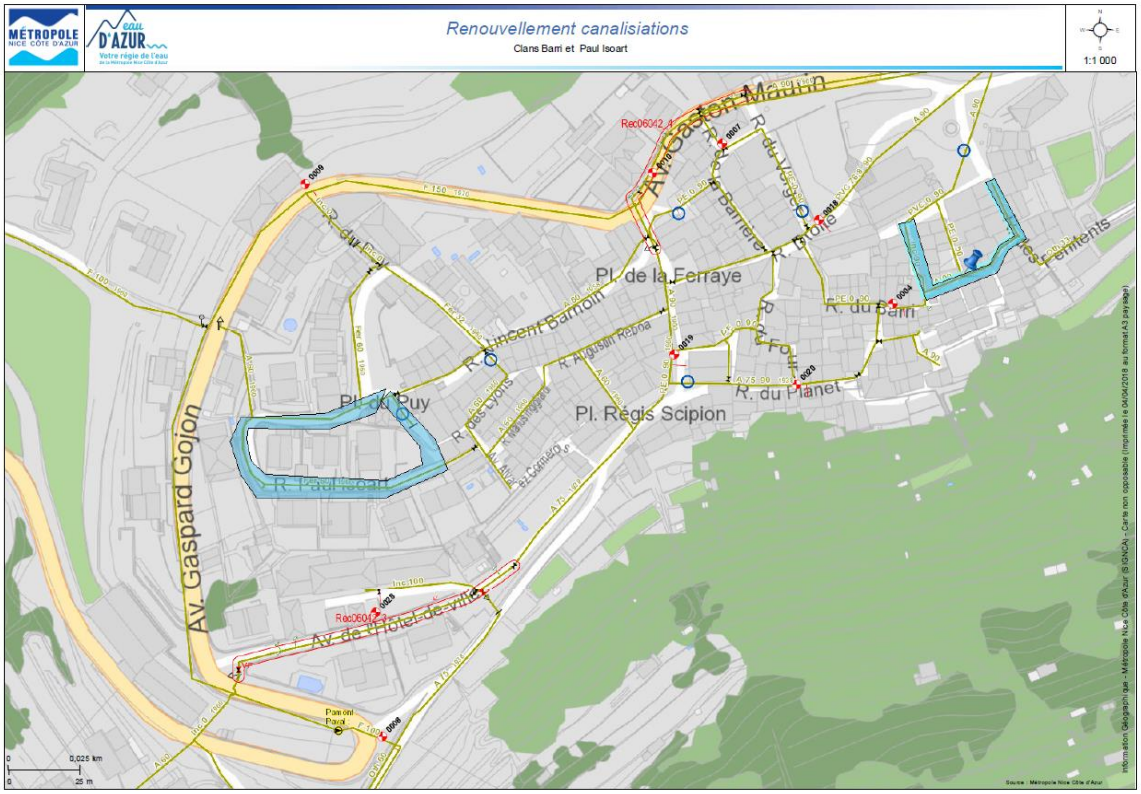
cadastre.gouv.fr

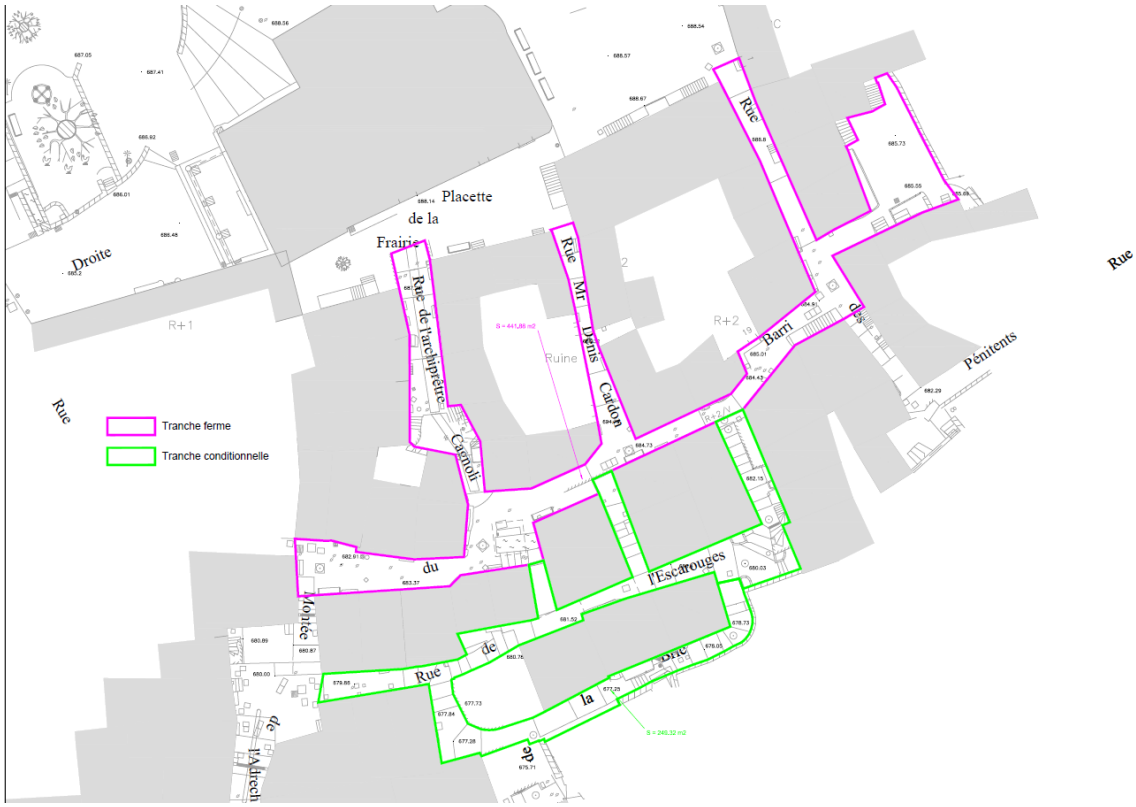


TRAVAUX MNCA ET REA

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux programmés par le Métropole Nice Cote d'Azur et la Régie Eau d'Azur.
Il précise qu'il a été essayé avec l'aide de ces services de coordonner certains travaux, à savoir :

- Renouvellement de canalisations (eau potable) par REA sur la Rue de Barri - travaux en coordination avec les « espaces publics » pour un pavage
- Renouvellement de canalisations (eau potable) REA Sur la rue Paul Isoart (sans coordination).





Zone 1 : 441 m²

Zone 2 : 249 m²

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2017-35D Bis modifiant le tableau des emplois en date du 1er octobre 2017,

Considérant la nécessité de diviser un poste à temps complet en deux postes à temps non complet à raison de 17h50 par semaine pour une meilleur organisation du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Service Administratif	Grade	Nombe de poste	Ouverture du poste	Fermeture du poste	Nombre d'heures	Obsrvations	
Catégorie B	Rédacteur	1	1-juil.-16		35h		Emploi permanent
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	6-juin-03		15h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint Administratif	1	13-févr.-15		29h00		Emploi permanent
	Agent d'accueil	2			17h50	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Service Technique							
Catégorie C	Adjoint technique	1	27-juin-08		35h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint technique	1	1-mai-94		35h	En dis ponibilité	Emploi permanent
	Adjoint technique	1			35h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	Adjoint technique	1			20H	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mai 2018,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

UTILISATION CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire accompagné de Mme SAMPEDRO a rencontré Mme VIANT, psychomotricienne libérale.
Celle-ci est intéressée pour tenir des permanences au Cabinet Médical (séances qui s'adressent essentiellement aux personnes âgées et aux enfants ou aux victimes d. Apres vérification des créneaux possibles, il est proposé à Mme VIANT de consulter au cabinet médical tous les mercredis matins.

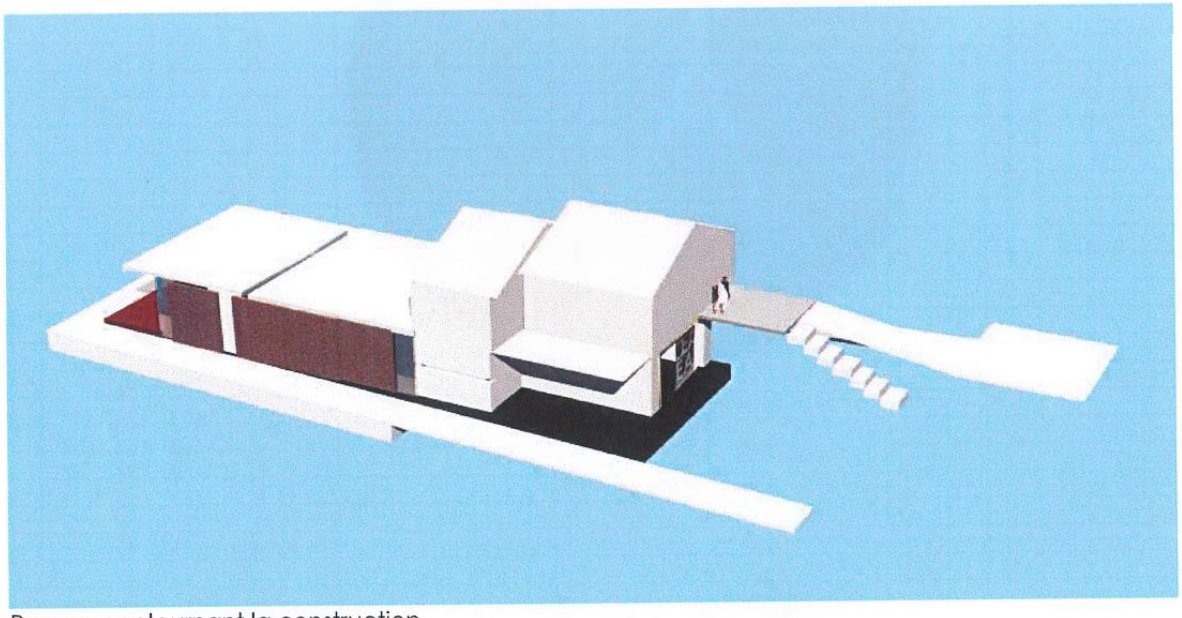
LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre à disposition le cabinet médical pour la tenue de visites médicales pour la spécialité qu'est la sienne,

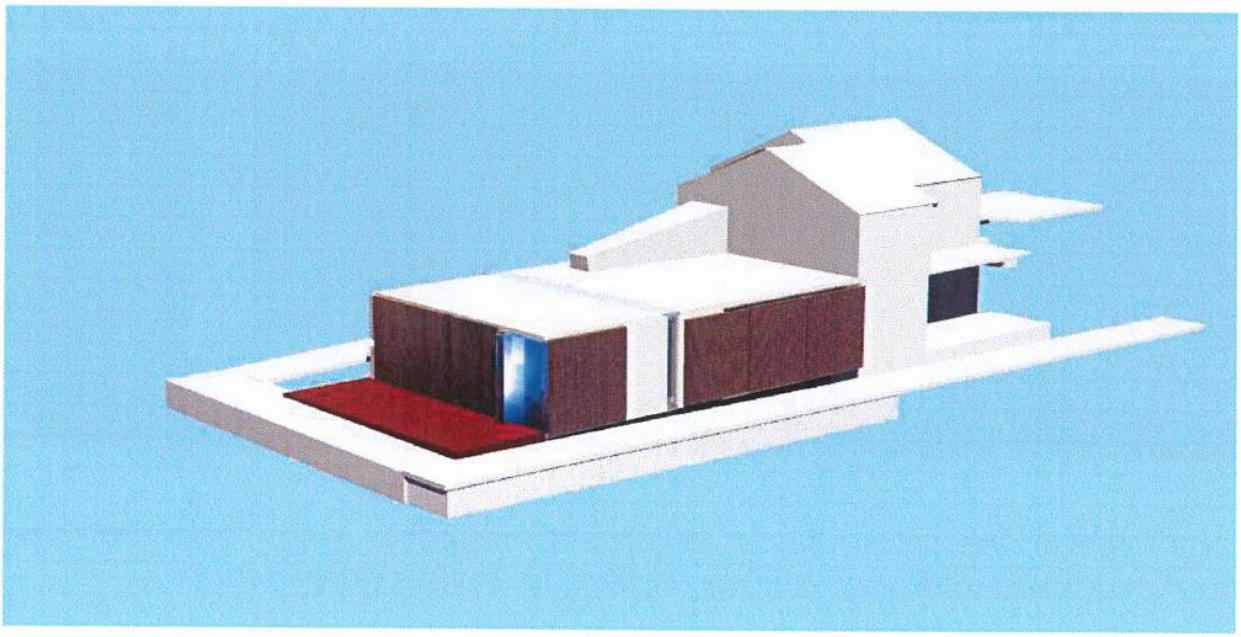
CHARGE la secrétaire d'établir la convention d'autorisation d'utilisation.

VILLA DES VALLIÈRES

Mme RAPUC et M. le Maire ont reçu Mme SORDAGE Isabelle accompagnée du Conseil Départemental pour envisager l'agrandissement de la Maion des Vallières.



Rampe contournant la construction



Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la maitrise d'œuvre de ce projet, consultation bien bordée qui dans le cas où les travaux pour des raisons de financements (ou autres) ne pourraient être effectués, n'engagerait pas la Commune de plus sur ses deniers !

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de lancer une telle consultation tant que celle-ci n'a pas d'impact financier.

REGULARISATION ROUTE DU JONQUET

Le Maire rappelle à l'assemblée les démarches engagées pour la régularisation de l'emprise de la voie existante **route du Jonquet**. Le plan topographique établi par le géomètre a déjà été validé par les différents propriétaires et transmis au notaire.
Pour pouvoir clôturer ce dossier et établir les actes notariés, ne manquent plus qu'une délibération du Conseil Municipal qui éclaire sur la nature et l'évaluation de la mutation du chemin

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de lancer une

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents à cet effet.

COFFRETS LINKY

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 8 décembre dernier où le sujet de la pose des coffrets Linky avait été abordé.
Devant l'inquiétude « entendue » et grandissante de certains administrés, il a été proposé d'organiser une réunion d'information **le vendredi 13 avril prochain à 18h00 en mairie, salle du Conseil municipal,** où une animation sera effectuée par l'association PAJE mandatée par ENEDIS pour répondre aux craintes de la population.
L'information est déjà sur le panneau d'affichage du village, mais tout le monde est invité

Réunion d'information



L'Association PAJE en collaboration avec ENEDIS

pour la pose des coffrets LINKY
Vendredi 13 avril à 18h00 - en MAIRIE
Salle du Conseil Municipal

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°12 du 1er avril 2016 qui fixait les tarifs concernant l'occupation du domaine public :

- Emplacement des terrasses des restaurants : 5 €/m2 (sans changement)
- Emplacement des taxis : 1500.00 €

Aucun changement n'est envisagé. Néanmoins le titulaire d'une licence de taxi demande de les diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier ces tarifs.

DIVERS DEVIS

Monsieur le Maire présente différents devis au Conseil Municipal :

1- **Animation du panneau de Pont de Clans** : il a été demandé un devis pour l'animation, le prestataire a bien compris l'enjeu de ne pas mettre une vidéo et propose un clip vidéo au ralenti avec une succession d'images prises par ses soins : 473 € Plans sur la Comète

2- **Fourniture et mise en œuvre de jardinières bois** : soit 3 877.20 € TTC Paysage Environnement

3- **Fourniture de toiles pour le chapiteau** : soit 4 091.00 € TTC Locabri

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré accepte l'ensemble de ces devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.